



Charleville-Mézières, le 2 mars 2020

## POINT DE SITUATION N° 1

### Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures à prendre dans le contexte des nouvelles mesures à mettre en œuvre compte-tenu du passage du stade 1 au stade 2 de l'épidémie du COVID-19 :

#### Passage du stade 1 au stade 2

Le stade 1 avait pour objet de freiner l'introduction du virus sur le territoire national, le stade 2, déclenché par l'identification de zones (« clusters ») de circulation du virus sur le territoire national, a pour objet de freiner la propagation du virus en France.

#### Consignes relatives aux voyages

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- le maintien en quatorzaine pour les personnes revenant des zones rouges : Chine, Singapour, Corée du Sud, Iran.
- s'agissant plus particulièrement des retours en provenance d'Italie du Nord, le Gouvernement a levé le 29 février les restrictions initialement émises. Les élèves de retour de ces zones peuvent être scolarisés normalement. Ils doivent simplement appliquer les consignes sanitaires générales applicables à l'ensemble de la population.
- une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MEAE), sauf nécessité avérée.

#### Consignes relatives aux « clusters » (zones de circulation active du virus)

Les mesures applicables jusqu'à nouvel ordre au sein des clusters identifiés par les ARS sont :

- annulation de tous les événements publics ;
- fermeture dès lundi 2 mars des établissements scolaires particulièrement touchés, associée à une démarche d'évaluation épidémiologique permettant d'identifier qui tester et de recalibrer si nécessaire les mesures de fermeture dans les jours à venir ;
- incitation aux habitants à recourir au télétravail et à éviter de circuler hors de la zone (et en tout cas de rejoindre des rassemblements publics hors de la zone) ;

A ce stade, trois clusters sont identifiés par les ARS :

- un cluster dans l'Oise (communes particulièrement concernées : Creil, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-le-Sec, La Croix Saint Ouen, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul). La mesure relative aux annulations d'événements publics s'applique sur l'ensemble du département de l'Oise, les autres mesures s'appliquent dans les 9 communes particulièrement concernées.
- un cluster à La Balme en Haute-Savoie.
- un cluster dans le Morbihan (communes d'Auray, Carnac et Crac'h)

**A ce stade, aucun cas avéré de COVID-19 n'a été détecté dans le département des Ardennes.**

## Voyages scolaires

Compte tenu du passage au stade 2 du plan de prévention et de gestion, le Gouvernement a décidé le 29 février que l'ensemble des voyages scolaires à l'étranger et, en France, dans les zones identifiées comme des « clusters » sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

## Consignes relatives aux masques

- le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs (soins intensifs) ;
- le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires ;
- le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas diffuser de masques en dehors des cas mentionnés plus haut.

## Consignes relatives aux évènements et rassemblements publics

- annulation de tout évènement public dans les clusters (cf ci-dessus) ;
- annulation de tout évènement public rassemblant plus de 5000 personnes dans un espace confiné ;
- décision d'annulation au cas par cas en lien avec les maires pour les évènements, y compris en milieu ouvert, rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées.

## Consignes grand public

- lavage régulier des mains
- on tousse et on éternue dans son coude
- on utilise des mouchoirs à usage unique
- on ne se sert plus la main
- on appelle le 15 si symptômes
- on reste chez soi si on est malade
- on ne porte pas de masque si on n'est pas malade

## Consignes pour les professionnels de santé libéraux

Action à mettre en oeuvre devant un patient « cas suspect », voire « cas possible »

De façon générale, il est rappelé que la prise en charge en milieu de soins (visites, consultations, ...), d'un patient présentant des signes respiratoires infectieux (en particulier d'une toux) doit s'accompagner de la mise en place d'un **masque chirurgical chez le patient et de s'assurer de la désinfection de ses mains** (solution hydroalcoolique).

Devant toute suspicion d'infection par Covid-19, le médecin prenant en charge un patient (premier maillon de la chaîne de prise en charge) doit isoler le patient et se protéger. Il a la possibilité d'exclure le cas pour lequel à l'évidence la situation clinique ou l'exposition ne correspond pas à la définition de cas possible. Il pourra au besoin s'appuyer sur une expertise collégiale via une conférence téléphonique, associant le SAMU-Centre 15 qui l'aidera pour le classement du patient en lien avec l'infectiologue référent. Si le patient classé cas possible a séjourné dans une salle d'attente, il convient de recenser les personnes présentes afin d'évaluer le risque de contact en cas de confirmation de l'infection.

Dans cette hypothèse c'est le SAMU Centre 15 qui sera chargé d'organiser le transport du patient vers un établissement de santé habilité pour le Covid-19. Le médecin fera l'objet d'une évaluation en tant que sujet contact et bénéficiera en fonction de cette évaluation des mesures d'accompagnement personnalisé des sujets contacts.

**Un numéro vert national répond vos questions sur le coronavirus COVID-19  
sept jours sur sept, 24 heures sur 24 : 0 800 130 000**

**Site national de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>**

**Site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus>**

**Site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>**

**CONTACT PREFECTURE DES ARDENNES :**

[pref-coronavirus@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-coronavirus@ardennes.gouv.fr)



@Prefet08



Préfet des Ardennes

@ars-grandest